

La responsabilité sociale et
environnementale dans l'espace
OHADA et l'opportunité pour
l'avocat

Sylvie BATAKOU

Doctorante

Enseignante à l'Université Jean Moulin – Lyon 3

La responsabilité sociale et environnementale dans l'espace OHADA

PLAN

Introduction

I- L'analyse conceptuelle de la notion de RSE

II- L'intégration de la RSE au sein de l'OHADA

Conclusion

Introduction

Au cours de cette dernière décennie, les appels ont été faits à l'endroit des entreprises en faveur d'un élargissement des responsabilités sociales et environnementales. En matière environnementale par exemple, on note une recrudescence des catastrophes écologiques au niveau mondial, qu'elles fussent d'origine naturelle ou industrielle, la pollution du Rhin le 1^{er} novembre 1985, le naufrage de l'Erika le 12 décembre 1999 ou l'explosion de l'usine AZF le 21 septembre 2001 ayant fait l'objet de larges couvertures médiatiques recentrant le débat sur les diverses questions environnementales, qui nécessitent une coordination entre un très grand nombre d'acteurs pour une prise de décisions opérationnelles, dans le but de stimuler la culture de respect de l'environnement

Introduction (suite)

Ces évènements questionnent l'impact des activités humaines sur l'environnement et la responsabilité des acteurs publics et privés face à ces bouleversements aux conséquences planétaires. De nombreuses institutions internationales, les gouvernements, les ONG et associations ainsi que les actionnaires ont évoqué la nécessité pour les entreprises d'intégrer dans leur stratégie managériale et ceci au-delà de leur seule finalité économique des considérations sociales et environnementales afin de réduire les conséquences issues de leurs processus de production

Introduction (suite)

La RSE peut donc s'analyser en une prise de conscience « *des coûts sociaux et environnementaux* » qui ne sont que des conséquences du fonctionnement de nos économies contemporaines que l'entreprise doit prendre en charge.

Loin d'avoir un effet subversif, la RSE permet à l'entreprise de se réorganiser en s'orientant vers des voies qui soient socialement et économiquement bénéfiques pour toutes les parties prenantes.

Introduction (suite)

Depuis quelques années, on observe une montée de la RSE en Afrique qui s'explique par plusieurs raisons selon Thierry Danet.

- Dans un premier temps: Cette montée peut être justifiée par le contexte international où les multinationales sont tenues de communiquer dans un rapport extra-financier leurs actions sociales et environnementales et de mettre en place un *reporting* RSE conformément aux principes directeurs de l'OCDE.
- Dans un second temps, la deuxième raison est continentale car les questions sociales et environnementales sont de plus en plus relevées par la classe moyenne africaine, qui aujourd'hui s'intéresse à la bonne gouvernance et au partage de la valeur créée.
- Enfin, les bailleurs de fonds des divers projets exigent la prise en compte par ces entreprises de la bonne gouvernance, des questions sociales et la protection de l'environnement.

Introduction (suite)

Certains pays tels, le **Cameroun**, le **Sénégal** et le **Congo** s'intéressent à ces questions et ont intégré dans leur culture la politique RSE.

Cameroun: Est en cours un processus d'élaboration du cadre législatif pouvant accueillir la RSE et coordonner par le ministre des Petites et moyennes entreprises, de l'Économie sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA). Aussi, en 2010, la société des Brasseries du Cameroun (SABC), qui commercialise plusieurs marques de boissons, a lancé en 2010 un projet destiné à réduire la pollution des sols et des eaux et a mis en place en 2012 un partenariat technique avec Hysacam pour collecter les bouteilles plastiques, les recycler et revendre la matière transformée à l'étranger.

La république démocratique du Congo a quant à elle mis en place une loi sur la RSE visant essentiellement le secteur minier.

Cependant, seulement deux pays dans l'espace francophone du continent africain émergent en matière de RSE. Il s'agit du Maroc, dont la confédération générale des entreprises (CGEM) a créé un label RSE, et le Sénégal qui met l'accent et diffuse ce concept dans le cadre d'un forum sur la RSE qui a lieu tous les ans à Dakar depuis 2008.

Introduction (suite)

- La nécessaire mise en place de la RSE dans l'espace OHADA

La mise en place de la RSE en Afrique et plus précisément dans l'espace OHADA se révèle être un impératif car cela **renforcera l'objectif du droit OHADA qui est le développement économique.**

Introduction (fin)

Dans notre développement , nous passerons outre la notion de RSE dans ses dimensions historiques. Nous allons donc dans un premier temps, analyser la dimension conceptuelle de la RSE **(I)**, avant d'envisager dans un second temps l'intégration de la RSE dans l'espace OHADA **(II)**.

ANALYSE CONCEPTUELLE DE LA NOTION DE RSE

- La RSE est un concept, une déclinaison du développement durable, qui intègre en son sein plusieurs préoccupations qui sont d'ordre social, environnemental et économique.
- Il existe de nombreuses définitions de la notion de RSE proposées par la littérature, mais nous n'en retiendrons que 2 car elles rendent suffisamment compte des différentes dimensions du concept de RSE.

Définition de la RSE

Précisons d'abord que plusieurs terminologies sont utilisées pour désigner le phénomène de RSE.

- Responsabilité sociale de l'entreprise,
- responsabilité sociétale de l'entreprise,
- responsabilité sociale ou sociétale des organisations (on emploie alors l'abréviation RSO) sont des terminologies utilisées pour désigner la RSE.

Certains pays tels la France et la Belgique utilisent le terme Responsabilité sociétale des entreprises plutôt que Responsabilité sociale des entreprises. La responsabilité sociétale est plus large et couvre toutes les préoccupations intégrées de la RSE alors que la responsabilité sociale se limite à la seule dimension salariale

Définition (suite)

Pour la Commission européenne (2001) la RSE est « *concept qui désigne l'intégration volontaire , par les entreprises , des considérations sociales et environnementales, dans leur activités commerciales et leur relations avec les parties prenantes* ».

Définition (suite)

L'organisation ISO 26000 quant à elle parle de la *responsabilité sociétale* et non de la *responsabilité sociale et environnementale* qu'elle définit comme « la responsabilité vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités (comprenant des produits, des services et des processus) sur la société et l'environnement par un comportement transparent et éthique qui :

- contribue au développement responsable , à la santé et au bien-être de la société d'une organisation ;
- prend en compte les attentes des parties prenantes;
- respecte les lois en vigueur et est compatible avec les normes internationales de comportements ;
- Est intégré dans l'organisation et mis en œuvre dans ses relations (correspondant au activités de l'organisation au sein de sa sphère d'influence).

La principale caractéristique de la responsabilité sociétale se traduit par la volonté d'une organisation à assumer la responsabilité des impacts que ses activités et ses décisions induisent sur la société et l'environnement, et à en rendre compte. Ceci implique à la fois un comportement transparent et éthique

Définition (suite)

De ces différentes définitions, il ressort que la RSE est **un concept qui va au-delà de la simple stratégie financière ou économique que met en place une entreprise**

Les parties prenantes de la RSE

La démarche RSE mise en place par l'entreprise intégrant d'autres préoccupations l'oblige à composer avec des parties prenantes.

Il s'agit très souvent des actionnaires ainsi « *tout groupe ou tout individu qui peut affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs d'une organisation* »

Les parties prenantes (suite)

Olivier Dubigeon distingue trois types de partie prenantes que sont :

- **Les parties prenantes traditionnelles** disposant d'un contrat direct avec l'entreprise : il s'agit des salariés et leurs représentants, des investisseurs et actionnaires , des clients et fournisseurs, managers , banques et organismes réglementaires
- **Les parties prenantes non contractuelles** qui sont celle n'ayant aucun contrat avec l'entreprises que sont : Les collectivités territoriales régionales et locales, les organisation socio-économiques, syndicat professionnels et associations de consommateurs, ONG, organisations internationales, agence de notation extra financière, et les riverains
- **Les parties prenantes dites faibles** que sont les enfants, les exclus, et les générations futures.

Les outils de la RSE

Concrètement, les engagements pris par les entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la politique RSE sont consignés et diffusés au travers de certains outils tels les codes, chartes labels et normes. Ainsi, ces outils formalisent un certain nombre d'actions et de normes que les entreprises s'engagent à respecter et à mettre en œuvre.

L'effet subversif de la RSE craint par les entreprises

La mise en œuvre d'une démarche RSE n'est pas gratuite.

- L'internalisation des externalités négatives engendre pour l'entreprise des surcoûts de production et/ou transaction supplémentaires qui peut bouleverser l'organisation économique de l'entreprise qui doit repenser son modèle économique. Exemple: Adopter des pratiques respectueuses de l'environnement, Améliorer les conditions de travail des salariés font forcément appel à des investissements supplémentaires, ce qui pourrait causer un risque de désavantage économique pour l'entreprise par rapport aux autres entreprises ne s'étant pas engagés socialement.

De même cesser de déverser des rejets polluants dans les rivières ou les nappes phréatiques suppose des investissements importants

- L'adhésion de tous les membres de l'organisation et une reconfiguration des dispositifs organisationnels et techniques. Elle n'est possible qu'à travers un partage clair des responsabilités.

Les avantages de la RSE

- l'augmentation des ventes et les parts de marché ;
- l'améliorer la fidélisation de la clientèle ;
- le renforcement de l'image de marque de l'entreprise ;
- l'attractivité des investisseurs et l'amélioration de l'accès au capital ; (l'intérêt croissant des investisseurs pour ces entreprises adoptant une démarche RSE. Il s'agit là d'un impact économique non négligeable que produit le mise en œuvre de cette démarche
- l'avantage concurrentiel (en différenciant ses produits, en réduisant son exposition au risque) ;
- le renforcement de la capacité d'attirer de nouveaux salariés et retenir les employés talentueux.

Les avantages de la RSE

Comme l'ont souligné nombre de chercheurs, **il existe une relation positive entre la RSE et la performance financière de l'entreprise**. Ils ont constaté que les entreprises leaders en matière de RSE avaient des niveaux plus élevés de croissance et de rendement des capitaux propres que les entreprises classiques.

Le livre vert de la Commission européenne a indiqué en 2001 que les indices boursiers sont la preuve du lien existant entre RSE et performance financière. Il souligne que certaines études ont démontré que « 50 % des excellents résultats des entreprises socialement responsables sont imputables à leur engagement social, tandis que l'autre moitié s'explique par les performances de leur secteur » (Industry Week).

LA RSE et l'ESPACE OHADA

Eu égard à tout ce qui précède l'on pourrait se poser la question de savoir comment pourrait-on appréhender la RSE dans l'espace OHADA ? ou mieux encore, comment intégrer la RSE au sein de l'OHADA ?

Intégration de la RSE au sein de l'OHADA

Constat: Inexistence de la démarche RSE au sein de l'espace.

- Comme mentionné ci-haut, certains pays membres de l'OHADA se sont intéressés à la matière.
- Cependant, **il existe depuis 2017 une obligation de *reporting* mise à la charge des entreprises et portant sur l'information qu'elle doit fournir.**

Définition du *reporting* : Le *reporting* RSE encore appelé reporting extra-financier un document périodique officiel, généralement annuel qu'une entreprise publie pour présenter ses actions ainsi que les résultats en ce qui concerne la Responsabilité Sociale d'Entreprise.

Intégration de la RSE dans l'espace OHADA (suite)

Les informations essentiellement environnementales et sociales à fournir concernent:

- de façon spécifique, **les entités exerçant une activité économique ayant un impact sur l'environnement** (secteur de l'industrie et des mines, par exemple) doivent fournir des informations environnementales et sociales.
- **toute société ayant un effectif supérieur à cinq cents salariés** a l'obligation de fournir des informations sur la manière dont elle prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, ainsi que sur ses engagements sociaux en faveur du développement durable.

Il existe une liste des informations sociales, environnementales et sociétales à fournir. Elle est présentée dans la note 35 qui fait partie des trente-six notes annexes intégrées aux états financiers OHADA. **La note 35 est obligatoire pour les entités comptant plus de deux cent cinquante salariés.** La liste des informations sociales, environnementales et sociétales à fournir par ces entités est structurée en 3 rubriques et répartie en 13 thèmes et 26 informations.

L'intégration de la RSE dans l'espace OHADA

On pourrait se poser la question de savoir si la seule obligation d'information sociale et environnementale mise à la charge des entreprises suffit-elle pour une démarche RSE réussie et aboutie dans l'espace OHADA ?

L'intégration de la RSE au sein de l'OHADA (suite)

L'objectif principal de l'Ohada est de nature économique. Cet espace vise le développement économique de ces pays membres en stimulant l'investissement extérieur par la création d'un espace juridique et judiciaire. Comme l'a souligné le regretté et honorable Kéba M'baye, l'un des pères fondateurs de cet espace, « L'Ohada est un outil juridique imaginé et réalisé par l'Afrique pour servir l'intégration économique et la croissance. »

Si l'OHADA est un outil de développement économique et que son objectif est de « reconquérir la confiance des investisseurs et de sécuriser les rapports juridiques en vue d'une croissance durable », **l'intégration des dimensions environnementales et sociales à notre avis participe et est indispensable pour sa modernité voire sa légitimité.**

La construction de la RSE dans l'espace OHADA

À notre avis, la construction de la RSE au sein de l'espace OHADA se fera au travers de **l'élaboration d'un cadre technique et d'un cadre normatif.**

La construction de la RSE au sein de l'espace OHADA: l'élaboration du cadre technique

- **Création d'une plate-forme de dialogue au sein de l'OHADA sur la RSE** regroupant toutes les parties prenantes telles les acteurs institutionnels, économiques et sociaux pour tenter de s'emparer collectivement des problématiques sociales et environnementales
 - L'existence de cette plateforme de dialogue peut être appuyée par **la création d'un Comité de réflexion transnational sur la RSE au sein de l'Ohada**

La vision collective d'une démarche RSE pourrait être justifiée par plusieurs raisons:

Première raison: Les pays membres de l'espace OHADA sont des pays en voie de développement et font face aux mêmes défis de grande ampleur.

Deuxième raison: Il est bien difficile pour une entreprise « de faire de la RSE » si ces parties prenantes n'en font pas autant. Comme le soulignait un auteur, « Sans une communauté d'idées et surtout de comportements, sans donc un environnement des affaires plus éthique – nous en sommes encore loin - la RSE « choisie » reste un risque autant, voire plus, qu'une garantie de performance

La construction de la RSE au sein de l'espace OHADA: l'élaboration du cadre normatif

- Mise en place des outils tels une charte, un guide ou un code comportant des principes directeurs sur la RSE, établis par le Comité de réflexion transnational et composé de représentants des 17 pays membres. L'objectif de ces principes directeurs est de guider les différentes stratégies et démarches mises en place par les entreprises multinationales et les sociétés d'État de chaque pays membre de l'OHADA.
- L'adoption d'une charte RSE et la mise en place d'un label RSE dans l'espace OHADA accompagnerait et renforcerait l'obligation de *reporting* déjà existante.
- L'élaboration de ces outils doit tenir compte des réalités du terrain pour l'atteinte de l'objectif visé. La plupart des pays membres de l'OHADA comme mentionné ci-haut sont en voie de développement et nécessitent de ce fait une RSE propre à eux et donc tenant compte des réalités des pays membres.

La construction de la RSE au sein de l'espace OHADA: l'élaboration du cadre normatif

Il faut donc procéder à une adaptation des concepts théoriques de responsabilité aux contextes locaux des pays africains en intégrant des spécificités souvent culturelles de ces pays. Cette approche est celle de Wong (2016) qui tente de poser les contours d'une « RSE africaine », qu'il décrit comme **une hybridation des préceptes théoriques du Nord avec des pratiques plus traditionnelles et culturelles des pays africains**

La construction de la RSE au sein de l'espace OHADA: l'élaboration du cadre normatif

Par exemple sur le plan sociétal la RSE doit être orientée vers les besoins tels que l'alimentation, l'approvisionnement en eau potable, les services sociaux de base, la construction et aménagement des routes, la construction et équipement des hôpitaux, des écoles, la protection de l'environnement socioculturel ;

sur le plan environnemental vers la protection de l'environnement comme la gestion et la traitement des déchets, la réparation des atteintes à l'environnement sans oublier les dommages causés aux tiers et issus des atteintes à l'environnement ;

sur le plan social, le renforcement des rapports collectifs et individuels de travail , l'amélioration des conditions de travail etc...

La construction de la RSE au sein de l'espace OHADA: l'élaboration du cadre normatif

En effet, le respect de principes directeurs encadrant les engagements des États entretiendrait un climat de confiance favorisant et suscitant des investissements en Afrique. Comme nous l'avons mentionné ci-haut, une RSE réussie impactera positivement la performance globale des entreprises et facilitera le développement économique des pays membres.

La RSE doit être considérée par les pays membres comme un facteur de développement aussi bien économique social qu'environnemental et non une contrainte.

Le contrôle de la politique RSE dans l'espace OHADA

Dans l'espace OHADA, la RSE **doit constituer un impératif catégorique et non un engagement volontaire**. Se poser la question de l'impact de la RSE ne présente d'intérêt que s'il y a un contrôle des actions et démarches menées par les entreprises. La mise en œuvre de la RSE ne peut avoir les résultats escomptés que lorsqu'il y a un contrôle régulier de ces actions et pratiques. Il est donc impératif de prévoir **une grille d'évaluation de la RSE dans l'espace OHADA permettant d'avoir une visibilité sur l'évolution de la politique RSE et ceci dans le but de mieux orienter les pratiques, démarches et actions des entreprises**. Il s'agira concrètement de mettre en place des indicateurs afin de mieux structurer l'ensemble de la démarche. En effet le contrôle et l'évaluation de la démarche RSE permettra d'améliorer la qualité et fera progresser la compétitivité des entreprises. Pour ce faire, l'accent doit être mis sur l'exigence pour les entreprises concernées du *reporting* RSE. Il a d'ailleurs été prévu par le SYSCOHADA.

Le rôle des gouvernements, des institutions supranationales et internationales

- Ces instances peuvent jouer un rôle de régulateurs susceptibles d'impacter la décision des entreprises qui sont encore en posture de défense ou d'attentisme ne souhaitant pas intégrer la RSE soit parce qu'elles la considèrent comme subversive – Ce qui dans le fond n'est pas justifié – ou encore parce qu'elles n'ont pas les moyens pour le faire.
- De même, à l'instar des pouvoirs publics en France, les gouvernements des pays membres de l'OHADA peuvent accompagner les entreprises dans leur démarches et initiatives volontaires à travers des soutiens financiers.

Conclusion

- Pour une RSE aboutie dans l'espace OHADA, les entreprises concernées doivent privilégier le **modèle de gouvernance de l'entreprise « sociale » au détriment de celui de l'entreprise de type actionnarial**. Le premier modèle de gouvernance reconnaît « l'existence de la responsabilité morale des entreprises à l'égard de la société ». La gouvernance de l'entreprise se fonde alors sur un modèle à multiples parties prenantes.
- Comme mentionné en introduction, la RSE est aujourd'hui au cœur des préoccupations des différentes parties prenantes en Afrique telles les entreprises, les pouvoirs publics, et d'autres acteurs. Mais elle est encore à une étape embryonnaire et n'est pas encore totalement inscrite dans la culture entrepreneuriale africaine. Or elle constitue aujourd'hui pour les pays en voie de développement un facteur de croissance économique et de développement durable.